

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 591

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la dernière ligne de la seconde colonne du tableau de de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 160 »,

le taux :

« 154 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous estimons que la hausse uniforme de 10% appliquée à tous les maires n'a pas de sens. Si cette loi s'inscrit dans une volonté de redynamiser la vie politique et l'engagement local, il convient de l'envisager sous un prisme qualitatif. Une réalité est que l'engagement n'est pas mis à mal dans les communes de plus de 100 000 habitants où les partis politiques ont une assise locale et les campagnes sont bien organisées.

Ainsi, appliquer une revalorisation de l'indemnité de 10% aux maires des plus grandes communes de notre pays peut être envisagé comme injuste, bien qu'équitable, pour les élus des plus petites communes.

Cet amendement de repli vise donc à réduire la hausse de l'indemnité des maires des plus grandes communes en passant de +10% à +6%.

Faute de pouvoir le déposer par voie d'amendement du fait des règles de recevabilité financière, nous proposons que le gouvernement envisage une revalorisation des indemnités des élus des plus petites communes supérieure à 10%, en compensation de la baisse proposée sur les indemnités des plus grandes communes.